

Tourisme social Et familial

Démarche de
profil de branche

Première approche

Document de travail 2007

Version 06/09/2007



Uniformation

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de l'économie sociale
43, boulevard Diderot – BP 80057 75560 Paris cedex 12

www.uniformation.fr

Un poids économique et social non négligeable du Tourisme social

Depuis 1936, le Tourisme social et associatif

- a principalement pour objet :
- ✓ de permettre le départ en vacances du plus grand nombre
 - ✓ d'être acteur de l'économie, dans le cadre de l'économie sociale prouvant bien la pertinence d'un secteur intermédiaire entre le «marché» et «l'économie non solvable»
 - ✓ d'être acteur du développement local au niveau des territoires.

Il est rattaché depuis les années 80 au secrétariat d'Etat au tourisme

et devient dans les années 90, la branche du Tourisme social et associatif. Auparavant, le ministère de tutelle fût le ministère des affaires sociales. Il illustre ce que peut être l'économie sociale et solidaire.

C'est un opérateur touristique d'importance.

Il gère plus de 500 000 lits sur tout le territoire, soit 10 % de l'offre d'hébergement payante et accueille annuellement plus de 15 millions de personnes : familles, enfants, jeunes, pendant les vacances ou pendant le temps scolaire pour un chiffre d'affaires de 2.3 milliards d'euros (1).

Le tourisme social et associatif est aussi un facteur de socialisation et de développement local

Plus de 40% des équipements du tourisme associatif recensés au sein de l'UNAT (2) sont situés en milieu rural ou en moyenne montagne.

«L'apport social du tourisme associatif dans les territoires », étude réalisée par le Conseil national du Tourisme (CNT) en octobre 2004, a mis en évidence que parallèlement à leur activité touristique traditionnelle, ces structures d'hébergement peuvent mener des actions

complémentaires à des publics autres que les touristes.

Ainsi, ce secteur contribue à freiner le risque d'exode et le déclin de certains territoires isolés et peu habités, où les collectivités locales sont parfois impuissantes vis-à-vis de nouvelles exigences de la population.

Centres de loisirs, haltes-garderies, restauration scolaire, accueils de personnes en difficulté sociale, mis à disposition d'équipements sportifs, figurent parmi les services proposés par les équipements du tourisme associatif aux populations locales. Il s'agit d'une multitude de prestations qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations locales. C'est donc un acteur majeur en terme de développement local et d'aménagement du territoire.

Des données économiques peu connues

Les retombées économiques sont mal connues voire pas connues. Il existe très peu d'études ou de publications donnant une vision globale de l'économie et de l'emploi de cette activité. Quelques chiffres (3) : Il est estimé, basé sur des tendances et des ratios, 2,3 milliards d'euros de chiffres d'affaires dont 1 milliard dans l'économie sociale. 43% des établissements d'accueil des associations de tourisme se trouvent en moyenne montagne et en milieu rural. La majorité des structures sont aujourd'hui fiscalisées.

(1) Jacques Chauvin "Le tourisme social et associatif en France". Editions l'Harmattan. 2002.

(2) UNAT : Union nationale des associations de tourisme.

(3) Le tourisme social et associatif en France, Jacques Chauvin, Ed L'Harmattan, 2004

Identification du champ d'activité (1)

Définition de la convention collective nationale 3151 du Tourisme social et familial

La Convention collective nationale (CCN) 3151 du tourisme social et familial (TSF) (étendue par l'arrêté du 30/06/86-JO09/07/86) caractérise l'activité de la branche comme celle :

« des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif, dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping caravanning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'activité principale suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. A titre accessoire, ils peuvent exploiter des terrains de camping caravanning, des agences de voyages. » (CCN, Titre 1^{er}, Article 1 modifié par l'avenant 36 du 22/05/01).

La CCN précise que, « à titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous le code NAF 55-2 E » ; que « les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les codes NAF 55-2 C et 63-3 Z » ; et enfin que « la présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes 74-1 J et 91-3 E) ».

Autrement dit, les établissements dont l'activité principale est liée au TSF sont enregistrés sous le code NAF 55.2^E ; les autres sous les codes 55-2C, 63.3Z, 74.1J et 91.3^E.

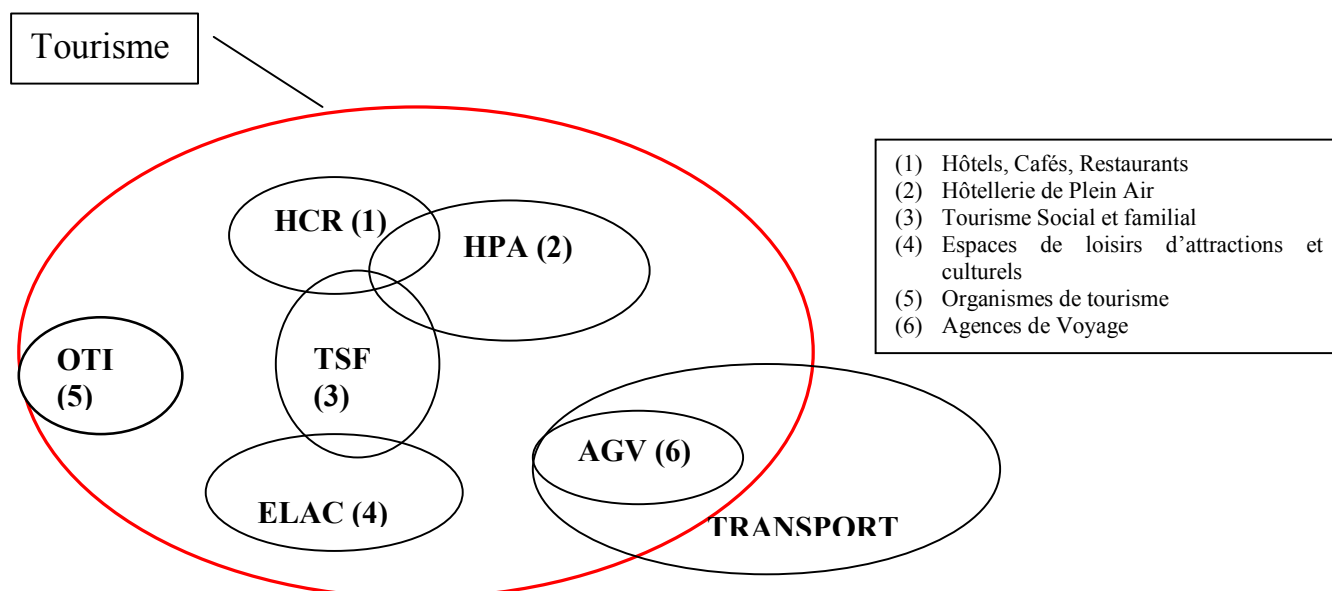
Cette liste de codes n'est qu'indicative ; d'autres codes d'enregistrement peuvent donc exister.

Identification du champ d'activité (2)

Le TSF ne représente qu'une partie des activités touristiques.

Le Ministère délégué au tourisme distingue les domaines d'activité touristique suivants :

- ✓ L'organisation de voyages et la réception de touristes : Organismes locaux ; agences de voyage et de tourisme ;
- ✓ L'hébergement : Hôtels, cafés, restaurants (HCR) ; Hôtellerie de plein air ; Résidence de tourisme ; Tourisme social et familial ;
- ✓ Les branches dont une part de l'activité relève du tourisme : Restauration, avec les HCR pour la partie restauration, les chaînes de restaurants, la restauration rapide, les cafétérias ; Transports aériens et routiers et location de véhicules ; Loisirs : espaces de loisirs, d'attractions et culturels, zoos, casinos, animation hors animation socio-culturelle, téléphériques, etc.



Le TSF se distingue du tourisme en général par ses finalités, à savoir sa vocation à faciliter l'accès aux vacances au plus grand nombre de personnes, y compris démunies. Il est donc marqué par un engagement social : «*Toute entreprise de tourisme (association, coopérative, mutuelle, fondation, fédération, entreprise à caractère « non-profit », société etc...) dont l'acte fondateur ou l'objectif principal indique clairement poursuivre un projet d'intérêt général et rechercher l'accessibilité du plus grand nombre aux loisirs touristiques – se démarquant ainsi de la recherche du seul profit maximal peut revendiquer son appartenance au tourisme social.*

De ce fait, on peut considérer que le tourisme est composé de différentes branches dont les activités de certaines sont très proches du TSF et d'autres plus éloignées.

Identification du champ d'activité (3)

Une activité diversifiée

Le nombre important de termes utilisés pour désigner le TSF constitue une des preuves de ce caractère mouvant du champ social dans le tourisme : tourisme populaire, tourisme solidaire, tourisme en économie solidaire, tourisme associatif, etc. (Marcon, 2006 ; Lanquar et Raynouard, 1995).

Face à cette hétérogénéité, il reste possible d'identifier le tourisme social par plusieurs critères constitutifs de ses spécificités, sachant qu'un critère isolé ne suffit pas à définir à lui seul le TSF :

- ✓ Le statut juridique des établissements, qui, comme le signale la CCN, sont uniquement à but non lucratif (*) ;
- ✓ La fiscalité et les financements : le TSF peut bénéficier d'aides publiques plus ou moins importantes et collabore souvent avec des collectivités territoriales ou des institutions parapubliques ; par ailleurs, les publics du TSF peuvent recevoir des subventions ou des aides au départ en vacances ;
- ✓ Les populations ciblées : le TSF tend à privilégier généralement les jeunes, les retraités, les personnes à faible revenu, etc.
- ✓ Les structures d'accueil : historiquement, le TSF s'est organisé autour des Villages vacances, des mutuelles, etc ; de même, les comités d'entreprises ont contribué à son essor. Le TSF mobilise un réseau spécifique d'institutions.

C'est bien la finalité de ces activités qui représente le dénominateur commun entre ces éléments et permet de les agréger.

L'observatoire du tourisme

L'observatoire du tourisme, sous la tutelle du ministère délégué au Tourisme, apporte des informations intéressantes sur les consommations et les flux touristiques, mais sans indicateurs sur les structures et sur l'emploi.

En revanche, l'Unat (Union nationale des associations de tourisme et de plein air) apporte des informations précieuses sur les structures associatives intervenant dans le tourisme, et sur l'emploi dans ces structures. Cependant, le champ couvert par l'Unat est plus large que celui du TSF. Il peut inclure des structures associatives ou mutualistes relevant d'autres CCN, notamment le sport et l'animation.

(*) Aujourd'hui, des sociétés commerciales ayant les mêmes finalités appliquent cette CCN.

En 2001, il ressort d'une observation des chiffres clés que le tourisme non marchand domine l'offre touristique française avec un rapport de 70% contre 30% pour le secteur marchand.

Aujourd'hui le secteur du tourisme social et associatif présenté au sens large (Unat) est représenté par :

- ✓ Un produit « villages de vacances » qui compte 427 établissements classés « Loisirs de France », répartis dans 22 régions françaises et 67 départements.
- ✓ Un produit « centre d'accueil de jeunes » dans lequel on retrouve :
 - Les auberges de jeunesse : 170 auberges pour 13 000 lits
 - Les centres UCRIF : 50 centres internationaux soit 7800 lits
 - Centres UCPA : 90 centres totalisant 11 300 lits
 - Les maisons MIJE : 3 centres totalisant 400 lits
- ✓ Un produit camping

Le Tourisme social et familial dans les statistiques publiques (1)

Données du Ministère délégué au tourisme

Le Ministère réalise des enquêtes périodiques, mais qui ne fournissent que peu d'éléments sur le TSF. Il s'agit en effet essentiellement d'enquêtes sur la consommation touristique : enquêtes de fréquentation des hôtels, enquête du suivi de la demande touristique française, enquête auprès des visiteurs étrangers, etc.

Il produit annuellement des comptes touristiques, qui reprennent les données INSEE (SIRENE) et UNEDIC. Ils présentent l'avantage d'offrir un historique des évolutions, mais n'offrent pas de solution aux problèmes spécifiques du TSF, dans la mesure où ces comptes reprennent les codes NAF 700.

Un effort est mené pour mieux connaître le TSF. Mais sur le plan des chiffres, le Ministère reprend ceux fournis par l'UNAT.

Données de l'ODIT France

L'Observation, développement et ingénierie touristiques France (ODIT France) est née de la fusion de l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), de l'Observatoire national du tourisme (ONT) et du Service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM). Cette organisation produit des études thématiques, dont certaines sur le TSF. Il s'agit d'études portant essentiellement sur la consommation touristique. Là encore, il n'existe pas de base de données exhaustive sur la branche TSF, ni d'étude spécifique sur l'emploi et les métiers.

Données de l'Unat

L'UNAT représente l'institution produisant les données les plus détaillées sur le secteur du tourisme associatif. Elle dispose en effet de l'avantage de représenter « la quasi-totalité des associations opérant dans le champ du tourisme » (Caire, 2006, p. 2).

En ce qui concerne la famille d'activité villages de vacances, elle compte 427 établissements classés « Loisirs de France » en 2005 et 150 autres villages de vacances non classés (UNAT, 2005b, p. 5). Pour la famille d'activité des centres d'accueil de jeunes, elle recense 170 auberges de jeunesse (à comparer aux 143 identifiées par l'INSEE pour la même année 2005), 50 centres UCRIF (devenues réseau Ethic Etapes en 2005), 90 centres UCPA, 3 centres du réseau des

MIJE (UNAT, 2005b, p. 5). En ce qui concerne les campings, seuls sont disponibles des données sur les capacités d'accueil (300 000 lits en 2005).

L'UNAT réalise un certain nombre d'enquêtes et reçoit des informations chiffrées ; ces données permettent de dresser un bilan de l'activité des adhérents à l'UNAT, et notamment de constater le maintien du caractère social des actions des établissements et de la relative bonne santé économique du secteur. Toutefois, il n'existe pas de tableau de bord périodique. Par ailleurs, l'UNAT ne couvre logiquement qu'une partie du domaine de la TSF (la partie associative) ; elle ne produit donc pas de chiffres sur l'activité, par exemple, des comités d'entreprises.

Données du Ministère de la jeunesse et des sports

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative propose des chiffres sur les effectifs de jeunes accueillis dans des centres de vacances d'été et les centres de vacances « petites vacances » (Noël, février, printemps et Toussaint) sur la période 1994-2003. Il ne publie pas d'informations sur les centres d'accueil eux-mêmes, empêchant ainsi l'obtention de données alimentant une analyse de l'activité ou de l'emploi-formation.

Données de la CNAF

L'aide aux centres de vacances ainsi que le versement d'aides aux personnes représentent une des activités sociales de la Caisse nationale des allocations familiales. Mais ce pan d'activités tend à diminuer depuis les années 1980, les Caisses d'allocations familiales se redéployant davantage vers les Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) (Caire, 2006, p. 3). Bien que la CNAF dispose d'un observatoire des vacances et des loisirs des jeunes enfants, il ne s'agit ni de l'activité principale de la CNAF, ni de son plus gros poste de dépense. La CNAF ne produit donc pas de base de données périodique sur ce thème ; par contre, quelques publications thématiques y ont été consacrées, qui fournissent essentiellement des informations qualitatives ou apportent une perspective historique à l'analyse de l'accès des populations aux vacances et aux loisirs (Montforte, 2006 ; Potier, Sicsic et Kaufann, 2004).

Le Tourisme social et familial dans les statistiques publiques (2)

Les codes NAF de la branche ne permettent pas une identification précise des établissements

La CCN identifie un code NAF principal (55.2^E) et des codes correspondant à des établissements développant d'autres activités à titre accessoire (55.2C et 63.3Z) ou à des sièges sociaux ou administratifs (74.1J et 91.3^E).

Aucun de ces codes ne recense exclusivement des établissements de TSF. Le code 55.2^E comprend principalement des établissements de TSF : centres et villages de vacances, centres de vacances pour enfants et adolescents, ... Il comprend également les maisons familiales, les chambres d'hôtes, les gîtes à la ferme, les gîtes ruraux et les appartements de vacances, qui ne se caractérisent pas forcément par une activité sans but lucratif. Par ailleurs, ce code inclut également les activités de voiture-lit. Il s'agit bien d'un code créé par défaut qui, comme son nom l'indique (« Autre hébergement touristique »), regroupe des activités qu'il n'a pas été possible de classer ailleurs. La majorité des établissements s'inscrivant sous ce code appartiennent au TSF, mais ça n'est pas systématique.

Le code 55.2C correspond aux exploitations de terrains de camping ; une partie seulement des établissements de ce code appartiennent au TSF. Il en va de même pour les autres codes cités par la CCN : ils renvoient tous à des

activités qui n'appartiennent pas par nature au champ du TSF, c'est-à-dire qui ne comportent pas systématiquement un objectif social marqué. Il convient ici de souligner le cas particulier des auberges de jeunesse. Elles bénéficient d'un code NAF les identifiant très précisément : le code « 55.2A – Auberges de jeunesse et refuges ». Les auberges de jeunesse adhèrent aux CCN de l'hôtellerie de plein air et terrains de camping (brochure 3271) et de l'animation (brochure 3246).

Il s'ensuit que le seul code NAF ne peut permettre à lui seul, d'extraire des statistiques publiques (INSEE et UNEDIC principalement) spécifiques au TSF.

Le nombre d'établissements de la branche TSF

Le fait que les établissements de TSF se voient associer des codes NAF larges, au sein desquels ils se retrouvent noyés parmi des établissements touristiques hors branche rend impossible un décompte précis par les statistiques publiques traditionnelles. Le tableau ci-dessous permet de mieux cerner cette difficulté :

Sources :

- . INSEE : Données SIRENE 2005 ;
- . UNEDIC : Fichier annuel des statistiques des établissements ;
- . Uniformation : établissements ayant cotisé en 2005 (le nombre d'entreprises référencées dépassant le millier).

Code NAF	Insee 2005	Unedic 2005	Uniformation Branche TSF 2005
55.2E - Autre hébergement touristique	10 206	3 528	235
55.2C - Exploitation de terrains de camping	5 431	2 228	34
63.3Z - Agences de voyage	8 079	7 385	9
74.1J - Administration d'entreprises	50 798	16 839	9
91.3E - Organisations associatives n.c.a.	-	32 758	109
55.2A - Auberges de jeunesse et refuges	143	124	17
Autres codes (ou code non indiqué)-	-	241	
Total	74 657	62 872	654

Les adhérents d'Uniformation et leurs effectifs

Pour 2006, Uniformation a enregistré 822 établissements adhérents.

Les codes Naf (les 10 premiers)

Naf	Libellé Naf	% sur l'ensemble
552E	Autre hébergement touristique	60,34%
913E	Organisations associatives n.c.a.	15,69%
552C	Exploitation de terrains de camping	10,11%
633Z	Agences de voyage	2,64%
552A	Auberges de jeunesse et refuges	2,64%
741J	Administration d'entreprises	1,65%
853K	Autres formes d'action sociale	1,53%
926C	Autres activités sportives	1,06%
552F	Hébergement collectif non touristique	0,53%
923D	Gestion de salles de spectacle	0,47%
551A	Hôtels avec restaurant	0,29%
autres		3,05%
	Total	100,00%

Source : Uniformation-infocentre / août 2007

Effectifs au 31 décembre 2006 : près de 8 000 salariés

tranche d'effectif	effectifs physiques au 31/12	nombre d'entités
0 – non indiqué	-	437
1 – moins de 10 salariés	883	266
2 – de 10 à 19 salariés	705	52
3 – de 20 à 49 salariés	1337	41
4 – de 50 à 199 salariés	1666	18
5 – de 200 à 499 salariés	2244	6
6 – 500 salariés et plus	1089	2
Total	7924	822

Source : Uniformation-infocentre/août2007

L'UNAT estime la population salariée à 12 000 ETP

Pour le champ qu'elle couvre (plus large que le TSF), l'Unat compte 12 070 ETP en 2005 et 60 000 travailleurs saisonniers (UNAT, 2006, p. 3).

Des études régionales nous renseignent parfois sur des éléments de la gestion de l'emploi dans le Tourisme. C'est ainsi que nous obtenons des indicateurs de tendances. Par exemple à savoir que, la structure de l'emploi est très diversifiée et précaire ; un grand nombre d'emplois saisonniers, des contrats aidés, des contrats à temps partiels, des CDD et une faible proportion de permanents en CDI.

Les emplois et les métiers (1)

Les “7 familles” du tourisme social

- ✓ **Les villages vacances et les maisons familiales de vacances** accueillent une clientèle familiale et de groupes (retraités, sportifs, séminaires). La sphère mutualiste est également présente
- ✓ **Les centres d'accueil de jeunes et/ou sportifs**
- ✓ **Les classes de vacances pour enfants et adolescents**
- ✓ **Les classes de découverte** (mer, patrimoine, neige, environnement...) et **les voyages scolaires**
- ✓ **Les séjours linguistiques**
- ✓ **Les voyages pour adultes à l'étranger**
- ✓ **Les « associations relais »** n'ayant pas à titre principal une activité de production touristique (gestion d'hébergement ou voyageur), mais dont le rôle d'éducation populaire, d'action sociale ou de regroupement d'usagers implique un soutien matériel, humain ou informationnel au voyage.

Les métiers en présence dans le TSF sont a priori les mêmes que dans le tourisme en général.

- ✓ les métiers du secteur Hôtellerie Café, Restauration,
- ✓ les métiers du voyage,
- ✓ les métiers du développement touristique, de la promotion et de l'accueil,
- ✓ les métiers du guidage,
- ✓ les métiers des loisirs,
- ✓ les métiers d'animation sportive liée au tourisme,
- ✓ les métiers de location de matériel de transport ou de loisirs.

Toutefois, les spécificités du TSF peuvent s'exprimer à travers la répartition de ces différents métiers et par les modalités d'exercice des métiers. A l'heure actuelle, des données quantitatives et qualitatives nationales récentes n'existent pas. Les quelques données disponibles, diffusées principalement par le ministère délégué au Tourisme (Direction du tourisme, 2006b ; Direction du tourisme, 2006c, pp. 43-44), proviennent de l'UNEDIC et de l'INSEE pour les emplois permanents et de l'INSEE pour les emplois saisonniers. Elles sont issues du fichier SIRENE et des DADS en ce qui concerne l'INSEE et du fichier des établissements pour l'UNEDIC. Il s'ensuit que toutes ces données sont construites sur la base des codes NAF non exhaustives pour la branche TSF. Etant donné que les métiers du TSF ne sont pas spécifiques, c'est-à-dire pas isolables des métiers traditionnels du tourisme, il n'existe pas de moyen de les repérer dans les données publiques disponibles.

De fait, les seuls chiffres disponibles sur l'emploi dans le TSF proviennent de l'UNAT. Il s'agit de chiffres généraux et agrégés, qui couvrent un champ plus large que celui de la branche.

L'avenant 38 du 25 juillet 2001 de la CCN 3151 du tourisme social et familial propose 4 critères classants pour les emplois relevant de sa branche :

- ✓ le type d'activités
- ✓ l'autonomie et l'initiative
- ✓ les responsabilités
- ✓ le niveau de connaissances et/ou d'expérience

Les principaux métiers de la branche

1 – Accueil et hébergement		Code ROME
	Agent Hôtesse d'accueil	12210
	Réceptionniste	13122
	Responsable hébergement	13134
	Lingère blanchisseuse	13111
2 – Animation		
	Animation enfants / jeunes	23132
	Animation socio-culturelle	23131
	Animateur spécialisé	23132
	Coordinateur d'activité	23133
	Guide accompagnateur environnement	53131
	Guide accompagnateur touristique	43411
3 – Restauration		
	Commis de cuisine / plongeur	13211
	Cuisinier	13212
	Chef de restauration	13233
	Econome / Intendant	13233
	Employé de salle	13221
	Serveur / Barman	13222
4 – Administration et Système d'information		
	Employé administratif et aide comptable	12121
	Assistant de direction	12133
	Technicien des services administratifs	12141
	Comptable	12142
	Cadre comptable et financier	32111
	Technicien de vente tourisme et transport	12241
	Technicien de production du tourisme	12242
	Informaticien d'exploitation	32311
	Informaticien d'étude	32321
	Informaticien réseau	32331
	Vendeur	142
5 – Entretien / maintenance		
	Employé de collectivité	11122
	Agent de gardiennage et d'entretien	11221
	Ouvrier qualifié d'entretien	44341
	Jardinier	41113
6 – Management		
	Directeur et Cadre technico-administratif des services au public	32165

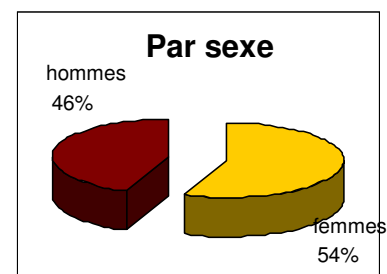
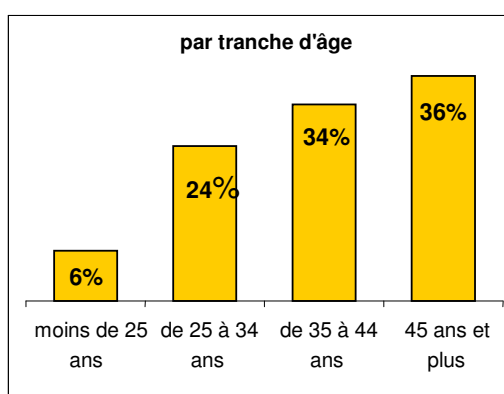
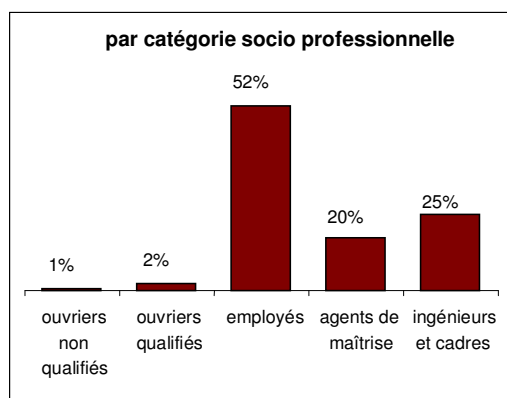
La formation des salariés (1)

Plan de formation des entreprises + de 10 salariés et moins de 10 salariés (année 2006)

Les données qui suivent ne concernent que les actions gérées par l'Opcv, en dehors de celles qui auraient été gérées directement par les entreprises.

Répartition par niveau

Niveau de la formation	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures stagiaires	Durée moyenne	Coût moyen réglé par stagiaire
IX – hors niveau	964	25 586	37	2 381
VI – sans diplôme ou brevet des collèges	-	-	-	-
V / Vbis – CAP BEP	9	623	113	701
IV – baccalauréat	458	14 277	64	1 908
III – Bac + 2	93	4 217	82	1 838
I / II – licence et +	33	3 775	215	7 478
Non indiqué	590	9 216	21	1 562
Total	2219	1 228 710		



La formation des salariés (2)

Année 2006

Source : Uniformation-infocentre /août 2007

CIF-CDI et CIF CDD

Par catégorie socioprofessionnelle	nombre de dossiers CIF CDI	nombre de dossiers CIF CDD
ouvriers non qualifiés	-	-
ouvriers qualifiés	-	-
employés	28	53
agents de maîtrise	6	4
ingénieurs et cadre	7	-
Total	41	57

Par âge	nombre de dossiers CIF CDI	nombre de dossiers CIF CDD
Moins de 25 ans	-	3
25-34 ans	15	32
35-44 ans	21	16
45-50 ans	2	4
51 ans et plus	3	2
Total	41	57

Par niveau	nombre de dossiers CIF CDI	nombre de dossiers CIF CDD
I et II	9	3
III	9	9
IV	12	28
V/V bis	10	15
VI	1	2
Total	41	57

VAE

Uniformation a enregistré 9 congés VAE CDI, 2 congés VAE CDD.

Professionalisation

Par sexe	Hommes	Femmes	Non réparti	Total
contrats de professionnalisation	13	21	5	39
périodes de professionnalisation	41	50	-	91
dif	12	28	4	44

Par CSP	Ouvrier non qualifié	Ouvrier qualifié	Employé	Tech. agent maîtrise	Ingénieur et cadre	Non réparti	Total
contrats de professionnalisation	-	-	6	-	-	33	39
périodes de professionnalisation	1	4	45	23	18	-	91
dif			25	4	15	-	44

Uniformation et la politique de branche

Une politique volontariste

Les partenaires sociaux de la branche du Tourisme social et familial ont défini des priorités de formation, de public, d'axes de travail, qui s'inscrivent dans la logique d'évolution des entreprises et de leurs besoins.

Les formations portent sur des activités qui sont au cœur du secteur, telles que les métiers de l'entretien et de la maintenance, du service en salle, de la cuisine, mais aussi l'accueil, le management, les techniques d'information et de communication, l'animation de groupes.

Les bénéficiaires de formation sont prioritairement des salariés de faible qualification, durablement à temps partiel ou saisonnier, ou d'entreprises n'ayant pas bénéficié de financement l'année précédente. Priorité a également été donnée aux projets de formation inter-entreprises, aux formations diplômantes ou modulaires à visée qualifiante et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Exemples de projets financés en 2006

Une action collective de professionnalisation

Une opération groupée de 50 sessions de formation a été mise en œuvre au bénéfice de 483 salariés d'associations de tourisme familial des régions Paca et Rhône-Alpes. Visant la qualification des plus bas niveaux de main d'œuvre, elle avait également pour objectif de fidéliser le personnel saisonnier par l'acquisition de compétences lui permettant d'évoluer. 216 cuisiniers, 182 serveurs et 85 ouvriers d'entretien ont pu suivre des formations d'une durée de 3 à 5 jours, certains stagiaires participant à 2 ou 3 actions. Le financement de cette opération a été pris en charge par Unifformation pour le coût pédagogique (126 486€) et par les associations pour les frais annexes et les rémunérations.

Diplôme de responsable d'établissement touristique

Suite à une première expérimentation dite Péry (2001-2002) pour professionnaliser les salariés du tourisme, l'Union nationale des associations de tourisme (Unat) Provence-

Alpes-Côte-d'Azur a lancé un nouveau projet de formation pour les responsables de 12 structures (petites associations ou établissements d'associations plus importantes) relevant de la branche du tourisme et de celle de l'animation. Le diplôme choisi par l'Unat pour professionnaliser 20 stagiaires (12 responsables d'établissements touristiques et 8 salariés d'établissements touristiques visant une promotion de responsable) est le titre AFPA de niveau III : responsable d'établissement touristique. La formation divisée en modules de 3 à 5 jours (comptabilité et finances, organisation des prestations, management, marketing, patrimoine, droit du travail, informatique, tourisme durable, connaissance de soi, et anglais), soit 420 h, a débuté en septembre 2004 pour se terminer en décembre 2005. Sur les 20 stagiaires, 8 ont décidé de suivre la totalité des modules de formation afin de viser le titre AFPA dans son intégralité. 6 d'entre eux ont obtenu le diplôme et 2 partiellement. 12 autres stagiaires ont préféré suivre quelques modules afin de se perfectionner dans la mesure où les modules non suivis étaient déjà acquis par un diplôme ou l'expérience. Le coût de l'opération (2004-2005) s'élève à 94 080 € (56 597 € de coût pédagogique et 15 680 € de frais annexes). Elle a été financée par Unifformation à hauteur de 31 360 €, par le Conseil régional (31 360 €) et par la DRTEFP (31 360 €).

Annexe 1 - éléments juridiques

Principaux textes du secteur

- ✓ 1901 - Loi relative au contrat d'association du 2 juillet 1901
- ✓ 1979 - Signature le 28 juin de la CCN 3151 Tourisme Social et Familial
- ✓ 1982 - Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et à la procédure de classement des villages de vacances
- ✓ 1990 – décret 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances
- ✓ 1992 - Loi no 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours
- ✓ 1994 - Décret n°94-490 du 15 juin 94 - Décret pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours
- ✓ 1996 - Loi n°96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail
- ✓ 1998 - Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- ✓ 1998 - Circulaire du 14 septembre 1998 relative au développement de la vie associative
- ✓ 2003 - Arrêté du 3 juillet 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial.
- ✓ 2005 - Révision de la loi de 1992 - Ordonnance n°2005-174 du 24 février 2005 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours
- ✓ 2005 - Le Code du Tourisme
- ✓ 2006 - Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (proposition du 04/04/06 - adoption probable en 2ème lecture le 15/11/06)

Actualité juridique

- ✓ Loi 06-437 du 14/4/6 portant diverses dispositions relatives au tourisme (JO 15/4/6).
- ✓ Circulaire DSS/5B 06-185 du 26/4/6 relative à l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes exerçant une activité accessoire au sein d'une association de jeunesse et d'éducation populaire (BOSS 5 du 15/6/6).
- ✓ Décret 06-950 du 28/7/6 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi 06-586 du 23/5/6 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif (JO 30/7/6).
- ✓ Décret 06-923 du 26/7/6 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental (JO 27/7/6).
- ✓ Décrets 1228 et 1229 au 6/10/6 relatifs à la partie réglementaire du code du tourisme (JO 7/10/6)

L'observatoire

Extrait de l'accord FPTLV du tourisme social et familial du 18/11/4 (étendu arrêté 3/10/5 – JO 13/10/5)

Article 2 : L'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications Par le présent accord est créée de manière paritaire un Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications.

L'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications est composée d'un nombre égal de représentants des syndicats de salariés et d'employeurs membres de la CPNEF. La durée des

mandats est identique à celui des membres de la CPNEF et leur renouvellement s'effectue au même moment. Ses modalités de fonctionnement seront précisés dans le règlement intérieur de l'Observatoire.

Dans la mesure du possible, l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du TSF pourra accueillir des opérateurs d'autres branches du Tourisme afin de mener des missions conjointes décidées conjointement par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) des acteurs du secteur du Tourisme dont le Tourisme Social et Familial.

Le cadre de cet Observatoire interbranche au secteur.

Cet Observatoire a toute compétence pour mener à bien des travaux d'observation inhérents aux métiers propres aux secteurs du Tourisme. Toutefois, celui-ci est placé sous l'égide de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation du Tourisme Social et Familial (CPNEF du TSF) et, le cas échéant, des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des autres branches du Tourisme (CPNEF). La CPNEF du TSF et/ou, le cas échéant, les CPNEF conjointes du Tourisme déterminent en conséquence et souverainement les orientations de celui-ci. La CPNEF du TSF et/ou les CPNEF conjointes du Tourisme examine tous les ans les résultats des travaux de l'Observatoire et plus particulièrement l'évolution quantitative et qualitative des métiers, des emplois et des qualifications. Ces résultats doivent être à la disposition des organisations représentatives de la branche, des employeurs et salariés.

La CPNEF du TSF, dans le respect des accords relatifs au Paritarisme et/ou, le cas échéant, les CPNEF conjointes du Tourisme, dans le cadre d'accords spécifiques négociés au préalable, affecte aux actions réalisées dans le cadre de cet Observatoire un budget déterminé par l'accord triennal sur les priorités et les moyens de formation.

Les dépenses de l'Observatoire sont financées par une partie des sommes collectées au titre des contrats et périodes de professionnalisation par l'OPCA à partir du budget déterminé annuellement par la CPNEF.

Les conventions collectives du secteur du Tourisme

CCN	NAF	INTITULE NAF
Agences de voyage et de tourisme, tourisme, guides accompagnateurs	633Z	Agences de voyage
Organismes de Tourisme	633Z	Agences de voyage
Hôtellerie de plein air, terrain de camping	552C	Exploitation de terrains de camping
Tourisme social et familial	552E 552C 633Z 741J 913E	Autre hébergement touristique Exploitation de terrains de camping Agences de voyage Administration d'entreprises Organisations associatives nca
Hôtels, cafés, restaurants	551A 551C 553A 554A 554B 555D	Hôtels touristiques avec restaurant Hôtels touristiques sans restaurant Restauration de type traditionnel Cafés tabac Débits de boissons Traiteurs, organisation de réceptions
Espaces de loisirs, d'attractions et culturels	923F 925C 925E 927C	Manèges forains et parcs d'attractions Gestion du patrimoine culturel Gestion du patrimoine naturel Autres activités récréatives

Annexe 2 - actualités

Etudes récentes

- Dernière parution** : « Les métiers et formations du tourisme : logiques des branches professionnelles et perspectives régionales » N°223 sept 06 Bref Cereq
- ✓ «L'emploi salarié dans le tourisme : une nouvelle estimation » n°1099 - août 2006 - INSEE Première.
 - ✓ «Les vacances des européens » n°18/2006 de Statistiques en bref de Eurostat.
 - ✓ «Hausse des départs en vacances, mais 21 millions de français ne partent pas» n°1093 de Insee Première de juillet 06.
 - ✓ «Les associations françaises de tourisme social face aux politiques européennes» Gilles Caire - n°300- mai 2006 – RECMA (Revue des études coopératives, mutualistes et associatives)
 - ✓ «Le tourisme associatif en milieu rural, source de développement local et de cohésion sociale» rapport présenté par Jean-Pierre Marcon au Conseil économique et social – mars 2006.
 - ✓ «Le tourisme associatif : une réalité économique et sociale» Unat – mars 2006
 - ✓ «Tourisme social et associatif» statistiques de la Direction du Tourisme (2005).
 - ✓ «Les offres et les publics cibles du tourisme social et associatif» Conseil régional de Picardie – août 2005.
 - ✓ «Dans les activités liées au tourisme, un emploi sur trois est saisonnier» Repères de l'Insee – mai 2005.
 - ✓ «Rapport sur l'avenir des équipements du tourisme social et associatif» présenté dans le cadre des 4èmes RV de l'Unat-Najac en mai 2005.
 - ✓ «Tourisme et handicap : l'offre touristique pour le droit aux vacances» rapport de la section Droit aux Vacances du Conseil national du Tourisme (nov 04).
 - ✓ «L'apport social du tourisme associatif dans les territoires» étude réalisée pour le conseil national du tourisme dans le cadre de la session Droit aux vacances – octobre 2004.

Presse

- « Tourisme : la France tient encore son rang » (Les Echos 13/3/7)
- « Gare aux illusions : le secteur recrute des commerciaux, des cuisiniers et des femmes de chambre » (Le Nouvel observateur 2209 du 8-14/3/7)
- « VVF Vacances accélère sa transformation » (Les Echos 15/1/7)
- « Tourisme social : le gouvernement fait un geste » (Les Echos 14/12/6)
- « Vacances seniors : le programme de l'Unat étendu à toute la France » (Senioractu 28/11/6)
- « La directive services est définitivement adoptée par le Parlement européen » (Liaisons sociales bref social 14751 du 21/11/6)

- « Vacances pour tous : Qui fait quoi ? » (Le Journal de l'action sociale sept 06)

Bibliographie

- ✓ Greffier Luc "L'animation des territoires : les villages de vacances du tourisme social"- l'Harmattan - 2006
- ✓ AFIT « Villages de France. Patrimoine, tourisme, développement » 1995.
- ✓ Boyer M., L'invention du tourisme, Paris, Gallimard, Découvertes Gallimard n°288, 1995, 160 p.
- ✓ Blacodon Myrène, Le tourisme social, associatif et corporatif, Observatoire National du Tourisme, 1998, 42 p.
- ✓ Cazes George, Potier Françoise, L'observatoire statistique du tourisme aux niveaux départemental et régional. Rapport pour le compte de l'ONT, Observatoire Régional de Tourisme, 1998, 47 p.
- ✓ Chauvin Jacques « Le tourisme social et associatif en France : Acteur majeur de l'économie sociale » éditions l'Harmattan – collection Tourisimes et sociétés – 2002.
- ✓ Groupement syndical des organismes de tourisme social, Le tourisme social et familial, collection Prospective-formation- emploi, diffusion La Documentation française, 1995.
- ✓ Lanquar R., Agences et associations de tourisme, Paris, PUF, Que sais-je ? n°1787, 1993.
- ✓ Matteudi Guy « Les vacances, facteur d'insertion sociale » la Documentation française – 1999.
- ✓ Observatoire National du Tourisme «Le tourisme des seniors 1991-1995» Les Essentiels du tourisme n°4, 1997.
- ✓ Panayotis G., "Zoom sur l'hôtellerie très économique" in Espaces n°134, juillet-août 1995. (n°inv. 1591)
- ✓ Unat «Le tourisme associatif : un tourisme ouvert et solidaire» Annuaire 2005-2005 – Pôle ressources de la Mitra.
- ✓ Viard Jean «Réinventer les vacances : la nouvelle galaxie du tourisme.» Rapport du groupe d'experts "Prospective de la demande touristique à l'horizon 2010" La Documentation française, 1998, 335 p.

Sites Web à consulter

- ✓ Ministère délégué au tourisme : www.tourisme.gouv.fr
- ✓ Bureau international du tourisme social : www.bits-int.org
- ✓ Union nationale des comités pour les vacances : www.uncovac.com
- ✓ ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) : <http://www.odit-france.fr/>
- ✓ UNAT(Union nationale des associations de tourisme et de plein air) <http://www.unat.asso.fr>